



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

psychologues scolaires

Question écrite n° 1444

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le recrutement des psychologues scolaires. Depuis un certain nombre d'années, les professionnels du monde de l'éducation sont confrontés à une dégradation de leurs conditions de travail souvent liées à une carence en termes d'effectifs. Celle-ci s'exprime particulièrement au niveau des postes de psychologues scolaires. Ainsi, dans l'académie de Rouen, ce ne sont pas moins de trois postes de psychologues scolaires qui sont supprimés cette année. Ces suppressions s'ajoutent par ailleurs à des postes non pourvus depuis plusieurs années, ainsi qu'à la perte d'attractivité de la profession notamment en milieu rural. Les psychologues scolaires constituent pourtant des professionnels dont la mission est centrale pour l'école d'aujourd'hui. Leur participation au fonctionnement des écoles, leurs actions en faveur des enfants, notamment en échec scolaire, et leur travail de relation avec les familles, les enseignants et les services extérieurs à l'école sont indispensables au bon fonctionnement du service public de l'éducation. Aussi et dans l'optique du recrutement supplémentaire de personnels pour l'éducation nationale, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si des postes de psychologues scolaires seront ouverts prochainement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement précédent a, au cours des cinq dernières années, supprimé plus de 77 000 postes dans l'éducation nationale, dont 14 000 suppressions avaient été programmées pour cette rentrée. L'école française s'en trouve dans une situation particulièrement dégradée. Une des conséquences les plus graves de cette politique réside dans la mise à mal des postes de psychologues scolaires essentiels pour aider les élèves les plus fragiles. Le Président de la République a souhaité faire de la jeunesse le coeur de sa stratégie pour le redressement de la France. Il a fixé au ministère de l'éducation nationale un objectif : faire réussir tous les élèves. La lutte contre la difficulté scolaire doit donc redevenir une priorité. Il s'est engagé à refonder le système scolaire et à recréer sur cinq ans 60 000 postes d'enseignants et de personnels éducatifs, médico-sociaux, administratifs et techniques qui sont indispensables à la bonne marche des établissements scolaires. Aussi, au regard de l'urgence, le Gouvernement a-t-il décidé de faire tout son possible et d'attribuer dans des délais très courts des moyens nouveaux. 1 000 professeurs des écoles ont été recrutés parmi le vivier des candidats admissibles aux concours de l'enseignement, garantissant ainsi la valeur professionnelle de ces enseignants. Les postes nouveaux ont été répartis dans les académies par les rectorats, dans le souci de l'intérêt général, selon une méthode transparente et juste reposant sur des critères objectifs : le niveau d'encadrement et la variation attendue des effectifs d'élèves, la difficulté sociale et scolaire et, enfin, la ruralité. Une partie de cette dotation supplémentaire est venue renforcer les moyens des réseaux d'aide (maîtres spécialisés, psychologues scolaires) dans les écoles qui en ont le plus besoin. S'agissant de l'académie de Rouen, les 30 postes de psychologues scolaires ouverts dans le département de l'Eure sont pourvus et leur nombre reste stable depuis trois ans. En Seine-Maritime, des enseignants suivent chaque année la préparation au diplôme d'Etat de psychologie scolaire. En 2012-2013, trois professeurs des écoles suivent cette formation et seront en poste à la rentrée prochaine. Il apparaît effectivement que ces nominations ne compensent pas le rythme des départs en

retraite et des mutations. C'est ainsi qu'à ce jour, sur 68 postes de psychologues ouverts, 65 sont occupés. Pour remédier à ce manque de ressources, l'académie applique le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 et la circulaire ministérielle n° 2012-0022 du 6 février 2012 qui permettent de recruter sur les postes de psychologues scolaires des enseignants titulaires des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologie. Une enseignante a été recrutée à ce titre en 2012-2013 et exerce des missions de psychologue scolaire, et un nouvel appel à candidatures doit être lancé très prochainement.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1444

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [24 juillet 2012](#), page 4467

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7879